



**Procès-verbal
du Conseil municipal
du 11 mars 2019 à 19h00**

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Étaient présents : Mesdames Mme Isabelle BARDIN, Anne-Marie CALMES, Sylvie CINÇON, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Véronique GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Monique MARCILLAC, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Michèle WASSELIN, Messieurs Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Jean-Marie POURTIER, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Julien BIEGEL (pouvoir à M. Joseph MARCO), M. Mickaël GIL (pouvoir à Mme Karine QUEVEDO), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Gaspard MESSINA (pouvoir à Mme Sylvie CINÇON), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), Mme Jeanne ZONCA (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN)

Absents non excusés :

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Approbation de l'ordre du jour. Rapporteur : Michelle Cassar

1. Approbation de l'ordre du jour,
2. Approbation du PV de la séance du 3 décembre 2018,
3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales,
4. Animations – Nocturnes de Pignan 2019 – Tarification des emplacements et des verres,
5. Animations – Fête de l'olive 2019 – Demande de subventions,
6. Animations – Fête de l'olive 2019 – Tarification,
7. Animations – Fleurs en fête 2019 – Demande de subventions,
8. Animations – Fleurs en fête 2019 – Tarification,
9. Animations – Marché de Noël 2019 – Tarification,
10. Animations – Festivals « Food trucks » 2019 – Tarification,
11. Animations – Balade Gourmande « Les Délices de la Moure » – Demande de subventions,
12. Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs – Approbation
13. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport,
14. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - attributions de compensation 2019 provisoires suite à la CLECT du 8 février 2019,
15. Finances – Débat d'orientations budgétaires.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

2. Approbation du PV de la séance du 3 décembre 2018. Rapporteur : Michelle Cassar

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

3. Compte rendu de délégation conformément à l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales -- Rapporteur : Michelle CASSAR

Décision n° 83/2018 du 10/12/2018

Il est décidé de mettre à disposition de M. Remi VELLAS les parcelles cadastrées section AS 205 d'une superficie de 35 a 04 ca, AR 194 pour partie soit 25 a (sur 56 a 22 ca), lieu-dit « Les Condamines» et la parcelle AW 62, lieu-dit La Plaine, d'une superficie de 19 a 36 ca, pour une durée de un an à compter du 1^{er} août 2018, par convention, moyennant un montant annuel de 55 € pour la AS 205, 30 € pour la AR 194 et 45 € pour la AW 62, soit pour un montant total de 130 € (cent trente euros).

Décision n° 84/2018 du 10/12/2018

Il est décidé d'établir une nouvelle convention de location de la parcelle AL 298 au lieu-dit « Le Devois de Maury, d'une contenance de 804 m², du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 moyennant un loyer annuel de trois cents euros (300 €), à Monsieur PONS Charles.

Décision n° 85/2018 du 11/12/2018

Un emprunt est souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions particulières suivantes :

- **Type de prêt** : Prêt relais
- **Nature du Taux** : fixe
- **Montant** : 1 980 000 € ;
- **Durée** : 1 ans à compter de la mise à disposition des fonds;
- **Objet** : Préfinancement du nouveau complexe sportif dans l'attente de la cession du terrain supportant l'actuel complexe ;
- **Taux d'intérêt** : 0.6 %
- **Base de calcul** : 30/360
- **Mode d'amortissement** : in fine
- **Périodicité des échéances d'intérêts** : annuelle
- **Commission d'engagement** : 2 970 €
- **Taux effectif global** : 0.8 %
- **Possibilité de remboursement anticipé total** : oui sans indemnité
- **Possibilité de remboursement anticipé partiel** : oui sans indemnité uniquement si celui-ci porte sur un montant minimum correspondant à 10 % du capital restant dû et s'il n'est pas inférieur à 5 000 €.

Décision n° 86/2018 du 12/12/2018

Il est décidé d'établir une convention d'occupation de la parcelle AE 130, d'une superficie de 1012 m², en l'état de sol, entre la Commune et :

- . M. PRIETO LOPEZ Blas domicilié 20, rue des Pins à Pignan
- . M. HOT Jean-Pierre, domicilié 38, Rue des Pins à Pignan
- . M. JANZAC Alain , domiciliée Rue des Pins à Pignan
- . M. PAULET Guy, domicilié 17 Route de Saussan à Pignan,

du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 aux fins d'exploitation en tant que jardinage.

Décision n° 87/2018 du 13/12/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur AUDE, Président de la société AGOSS - sise au 3bis, avenue Charles Cros – 34830 JACOU - par lequel il s'engage à assurer la surveillance renforcée par le filtrage, à l'occasion du marché de Noël, les 15 & 16 décembre 2018, pour un montant de 566,81 € TTC.

Décision n° 88/2018 du 17/12/2018

Il est décidé d'établir une convention avec Monsieur David AMBROISE, intervenant bénévole pour dispense de cours d'informatique, domicilié 28, rue de l'Eglise – 34570 PIGNAN –, octroyant la mise à disposition de la salle de réunion située dans les locaux du C.C.A.S., du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, tous les mercredis, de 14h à 17h00.

Décision n° 89/2018 du 18/12/2018

Il est décidé de mettre à disposition de M. Mickaël GIL la parcelle cadastrée section AW 10 lieudit « La Plaine » d'une superficie de 12058 m² au prix de 120€ à l'année, payables à terme échu soit au 1^{er} septembre de chaque année.

Décision n° 90/2018 du 21/12/2018

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Kevin CHANTALOU, gérant de l'association RACIN' OUTRE-MER, sise – 216 rue du Lavandin - 34070 MONTPELLIER - par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du carnaval, dimanche 24 mars 2019, moyennant un montant de 400€ € TTC.

Décision n° 91/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703043-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2007.

Décision n° 92/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703082-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2008.

Décision n° 93/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703083-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2009.

Décision n° 94/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703084-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2010.

Décision n° 95/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703085-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2011.

Décision n° 96/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703086-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2012.

Décision n° 97/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703087-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2013.

Décision n° 98/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1703093-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2014.

Décision n° 99/2018 du 28/12/2018 (ANNULEE ET REMPLACÉE PAR LA DECISION N°02/2019)

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°174038-5 relatif à l'opposition à titre exécutoire – recalcul contribution incendie 2014.

Décision n° 100/2018 du 28/12/2018

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1704037-5 relatif au recours contre la délibération fixant le montant de la contribution au budget du SDIS 2015.

Décision n° 01/2019 du 02/01/2019

Il est décidé d'établir une convention avec Monsieur Rudy SONIGO, Président de l'association JOUVENCE (ateliers d'activités physiques adaptées à la santé des séniors) dont le siège social est sis 48, rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition de la salle Rougette située à l'espace Angel Perez, tous les mardis, de 10h45 à 12h00, du 1^{er} janvier au 25 juin 2019.

Décision n° 02/2019 du 08/01/2019 (ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°99/2018)

La défense des intérêts de la Commune est confiée à Maître JEANJEAN – SCP SHUEUER, VERNHET & ASSOCIES – 1 Place Laissac – 34008 – MONTPELLIER CX 1, afin d'interjeter appel de ce jugement n°1704038-5 relatif au recalcul de la contribution incendie 2015.

Décision n° 03/2019 du 02/01/2019

Il est décidé de signer les devis proposés par Monsieur Jean-Christophe CAVALIE, mandataire pour le groupe musical ARCM ANIMATION – 1, rue des Sycomores – 34570 PIGNAN, par lesquels il s'engage à assurer la prestation musicale des marchés nocturnes, lundi 15 juillet et lundi 26 août 2019, moyennant un montant de 450€ TTC, par prestation.

Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 04/2019 du 16/01/2019

Il est décidé d'établir un avenant en date du 16/12/2018 au bail signé le 21/02/2012 avec M. DUBOIS Aimé en faisant figurer Mme ARNAUD Bernadette en tant que locataire commune de l'appartement sis 2 allée des acacias à PIGNAN.

Décision n° 05/2019 du 18/01/2019

Il est décidé de mettre à disposition de M. Sébastien LOPEZ la parcelle BO 160 lieu-dit « La Peyrière » d'une superficie de 6365 m² à compter du 18 janvier au 30 septembre 2019, par convention moyennant un montant de 300 € (trois cents euros).

Décision n° 06/2019 du 18/01/2019

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Claude MIECAMP, Chef de Musique de la Banda du Réveil Cournonterralais – 32, chemin d'Antonègre – 34660 COURNONTERRAL, par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale du carnaval de Pignan, dimanche 24 mars 2019, moyennant un montant de 550 € TTC.

Décision n° 07/2019 du 18/01/2019

Il est décidé de signer le contrat proposé par Madame Doris DIAZ, mandataire pour la troupe « Miss Doris & François SAX » – 10, avenue Yves Montand – 34720 CAUX par lequel elle s'engage à assurer l'animation musicale du marché nocturne, lundi 8 juillet 2019, moyennant un montant de 600,00€ TTC.

Décision n° 08/2019 du 18/01/2019

Il est décidé de signer le contrat proposé par Madame Doris DIAZ, mandataire pour la troupe « Miss Doris & François SAX » – 10, avenue Yves Montand – 34720 CAUX par lequel elle s'engage à assurer l'animation musicale de la fête locale, le samedi 17 août 2019, moyennant un montant de 4 500,00€ TTC.

Décision n° 09/2019 du 22/01/2019

Il est décidé d'établir une convention avec M. François MONSUS, Président de l'association « Amis de Génération mouvement » pour l'occupation, à titre gracieux, d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du CCAS, tous les lundis de 9 h à 12 h, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Décision n° 10/2019 du 22/01/2019

Il est décidé de signer une convention avec M. Frédéric SCHIED, Directeur de la société AUTO PEINT, sise 8, allée Jean Monnet – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS – pour l'enlèvement des épaves automobiles et véhicules dont le stationnement est gênant sur le territoire de la commune, sur la base des tarifs suivants :

FOURRIERE	SCOOTER/MOTO	VEHICULE LEGER	VEHICULE + 3,5 T
ENLEVEMENT	45,70 TTC	117,50 TTC	122 TTC
GARDE JOURNALIERE	3,00 TTC	6,23 TTC	9,20 TTC
EXPERTISE	30,50 TTC	61,00 TTC	91,50 TTC
Fourrière + 1 jour Gard	48,70 TTC	123,73 TTC	131,20 TTC
Fourrière + 2 jours Gard	51,70 TTC	129,96 TTC	140,40 TTC
Fourrière + 3 jours Gard	54,70 TTC	136,19 TTC	149,60 TTC
Fourrière + 4 jours Gard	57,70 TTC	142,42 TTC	158,80 TTC
Fourrière + 5 jours Gard	60,70 TTC	148,65 TTC	168,00 TTC
Fourrière + 6 jours Gard	63,70 TTC	154,88 TTC	177,20 TTC
Fourrière + 7 jours Gard	66,70 TTC	161,11 TTC	186,40 TTC
Fourrière + 8 jours Gard	69,70 TTC	167,34 TTC	195,60 TTC
Fourrière + 9 jours Gard	72,70 TTC	173,57 TTC	204,80 TTC
Fourrière + 10 jours Gard	75,70 TTC	179,80 TTC	214,00 TTC

Décision n° 11/2019 du 24/01/2019

Il est décidé de retenir la proposition de la société ABC ARCHITECTURE représentée par Monsieur Bruno CALMES, sise 7 bis rue de Gutemberg - 31 150 BRUGUIERES - contre la somme de 84 000 € H.T. relative à l'extension et la rénovation du complexe tennistique.

Décision n° 12/2019 du 07/02/2019

Il est décidé d'établir une convention avec Monsieur Pierre JENTREAU, Directeur de l'association LE TREFLE, dont le siège social est sis 9, rue Félix Sahut – 34070 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition de la salle Rougette, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, tous les jeudis, de 9h à 16h30.

Décision n° 13/2019 du 16/02/2019

Il est décidé de mettre à disposition de Mme DUPUY Florence, le local, sis à PIGNAN 7 Rue du 11 Novembre, cadastrée section AA170 d'une superficie d'environ 110 m² comportant une grande pièce en rez-de-chaussée, une pièce attenante, un wc indépendant avec lavabo, et un entresol, le tout d'une superficie d'environ 110 M² moyennant une indemnité mensuelle de mille euros (1.000 €) que Mme DUPUY Florence s'engage et s'oblige à verser à la ville de Pignan d'avance avant le 5 de chaque mois afin d'y exercer une activité de restauration rapide type buffet froid.

Décision n° 14/2019 du 18/02/2019

Il est décidé d'établir une convention d'occupation des locaux municipaux avec Mme Michelle DRAY-FITOUSSI, Présidente de la Mission Locale des Jeunes de Montpellier Méditerranée Métropole pour la location d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du CCAS, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, moyennant un montant annuel de 800 €.

Décision n° 15/2019 du 18/02/2019

Il est décidé d'établir une convention avec Mme Delphine ROUX, Directrice de l'association « VIA VOLTAIRE » (association de lutte contre l'exclusion), 1, Rue Voltaire à MONTPELLIER -34000- pour l'occupation, à titre gracieux, d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du CCAS, tous les deuxième et quatrième vendredi de 13 h 30 à 16 h, DU 1^{ER} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Décision n° 16/2019 du 20/02/2019

Il est décidé de céder à titre gracieux à la société de chasse de Pignan représentée par son Président M. ARMAND Joël, le tracteur de marque Massey Ferguson, carte grise n° 74V5587 dans l'état de non fonctionnement.

Décision n° 17/2019 du 21/02/2019

Il est décidé de signer contrat d'architecte, ayant pour objet l'extension de la cantine de l'école élémentaire Lucie Aubrac, établi par la SARL CHICAUD représentée par Monsieur Gilles CHICAUD sise 10 route de Béziers 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour un montant de 6 480,00 € T.T.C.

Décision n° 18/2019 du 21/02/2019

Il est décidé d'établir une convention avec Mme Françoise FASSIO, Présidente de l'association ADAGES, dont le siège social est sis 1925, rue de Saint Priest – 34097 MONTPELLIER, octroyant la mise à disposition d'un bureau de 15 m² situé dans le bâtiment implanté dans le parc du château, dans les locaux du C.C.A.S., du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, tous les mercredis, de 9h à 12h.

Décision n° 19/2019 du 21/02/2019

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Monsieur Stéphane CHABERT, mandataire pour l'orchestre ELIXYR – 11, chemin de Fontes– 34290 ALIGNAN DU VENT - par lequel il s'engage à assurer la prestation musicale de la fête locale, le jeudi 15 août 2019, moyennant un montant de 7 000 € TTC.

Les charges sociales sont comprises dans le tarif.

Décision n° 20/2019 du 21/02/2019

Il est décidé de signer le devis proposé par Monsieur Robert GRENADOS, propriétaire de la mini ferme – 2, chemin des Bourriques – 11800 TREBES, par lequel il s'engage à assurer l'animation mini ferme, le dimanche 14 avril 2019 à l'occasion du marché aux fleurs « Fleurs en fête », moyennant un montant de 550€ TTC.

Décision n° 21/2019 du 21/02/2019

Il est décidé de signer le contrat d'engagement proposé par Madame Nadège GUILHAUMON par lequel l'association Chevalet de Cournonterral s'engage à assurer la prestation musicale du Carnaval, le dimanche 24 mars 2019, moyennant un montant de 500 € TTC.

Décision n° 22/2019 du 01/03/2019

Il est décidé de signer l'avenant n°1 au marché initial relatif à la réalisation du complexe sportif, d'un montant de 74 291,90€. H.T.

4. Animations – Nocturnes de Pignan 2019 - Tarification des emplacements et des verres

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie sportive, expose au Conseil municipal :

La municipalité souhaite organiser pour la huitième année, des marchés nocturnes tous les lundis d'été à partir du 24 juin (exceptés les 12 et 19 août) dans le parc du château afin de permettre aux habitants de découvrir des produits du terroir tout au long de l'été.

Les participants au marché pourront acheter un verre (avec logo de Pignan) et déguster les vins auprès des stands des vigneron.

Afin de permettre l'installation des exposants, il convient de se prononcer sur la tarification des emplacements et des verres.

Ainsi, celle-ci est fixée à :

Emplacements :

- 60€ les 3 mètres linéaires, avec électricité pour les ambulants alimentaires, sans repas,
- 20€ les 3 mètres linéaires, avec électricité pour les vigneron sans repas,
- 20€ les 3 mètres linéaires, avec électricité pour les ambulants non alimentaires, sans repas,
- 7€ les 3 mètres linéaires sans électricité pour tous les exposants « puces et vide-greniers », sans repas,
- Gratuit pour les associations, commerçants et artisans de Pignan moyennant un chèque de caution de 60 €,
- 100 € de caution pour prêt de matériel électrique,

Verre :

- 2 € pour l'achat d'un verre

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations le 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

5. Animations – Fête de l'olive 2019 – Demande de subventions

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie sportive, expose au Conseil municipal :

La Commune souhaite organiser une nouvelle édition de la fête de l'olive le 13 Octobre 2019.

Cette animation emblématique sur le territoire communal accueille plus de 3000 personnes sur la journée.

Elle a pour objectif de faire vivre Pignan autour de l'oléiculture, la nature, la viticulture, l'Occitanie, et l'artisanat d'art. Il convient d'ores et déjà afin d'en parfaire le financement, de solliciter des aides financières diverses.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

6. Animations – Fête de l'olive 2019 – Tarification

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et à la vie sportive, expose au Conseil municipal :

La Commune souhaite organiser une nouvelle édition de la fête de l'olive le 13 Octobre 2019.

Cette animation emblématique sur le territoire communal accueille plus de 3000 personnes sur la journée. Elle a pour objectif de promouvoir l'oléiculture et développer une animation autour de l'Olive, patrimoine culturel de Pignan.

Afin de permettre l'installation des exposants, il convient de se prononcer sur la tarification des emplacements.

Ainsi le prix est fixé à :

- 50 € pour 3 mètres linéaires sous tente + 2 tables + 2 chaises avec électricité sans repas,
- Gratuit pour les exposants et commerçants de la commune moyennant un chèque de caution de 50€.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations le 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 22
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

7. Animations – Fleurs en fête 2019 – Demandes de subventions

Monsieur Patrick MATTERA, Adjoint au Maire, délégué au commerce, activités économiques et emploi, expose au Conseil municipal :

La Commune souhaite organiser pour la quatrième année un marché aux fleurs « Fleurs en fête » le dimanche 14 avril 2019. Cette journée est l'occasion de faire découvrir le parc du château autour d'exposants spécialisés (pépiniéristes, horticulteurs, artisans et particuliers amateurs). « Fleurs en fête » propose également de l'artisanat local, des produits du terroir, des ateliers pour les enfants et des animations. L'objectif est de sensibiliser le public à l'intérêt de connaître, protéger, entretenir les jardins, transmettre les savoir-faire et proposer un lieu d'échanges autour des plantes et des fleurs.

Afin de soutenir cette action, il convient de solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 22
 Contre : 6 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Marc GERVAIS, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER)
 Abstention : 1 (M. POURTIER)

M. GERVAIS : Nous voterons contre car, comme nous l'avons déjà expliqué, il existe une association qui organise une manifestation similaire et donc on ne veut pas qu'il y ait un doublon.

M. MATTERA : Je suis cela de près et à priori le résultat financier de cette autre association n'est pas mauvais.

Arrivée de Monsieur Rémi SIE à 19h26.

8. Animations – Fleurs en fête 2019 – tarification

Monsieur Patrick MATTERA, Adjoint au Maire, délégué au commerce, activités économiques et emploi, expose au Conseil municipal :

La Commune souhaite organiser pour la quatrième année un marché aux fleurs le dimanche 14 avril 2019. Cette journée est l'occasion de faire découvrir le parc du château autour d'exposants spécialisés (pépiniéristes, horticulteurs, artisans et particuliers amateurs). « Fleurs en fête » propose également de l'artisanat local, des produits du terroir, des ateliers pour les enfants et des animations. L'objectif est de sensibiliser le public à l'intérêt de connaître, protéger, entretenir les jardins, transmettre les savoir-faire et proposer un lieu d'échanges autour des plantes et des fleurs.

Afin de permettre l'installation des exposants, il convient de se prononcer sur la tarification des emplacements.

Ainsi le prix est fixé à :

- 30 € pour les emplacements food trucks,
- Gratuit pour les exposants non alimentaires.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 28

Pour : 22

Contre : 6 (Mme Isabelle IRIBARNE, M. Daniel BERAUD, M. Marc GERVAIS, M. Bernard PRIOU, Mme Jasmine DE BLOCK, Mme Marie-Thérèse MERCIER)

Abstention : 1 (M. POURTIER)

9. Animation – Marché de Noël 2019 – Tarification

Monsieur Thierry QUILLES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et la vie sportive, expose au Conseil municipal :

La municipalité souhaite organiser pour la 12^{ème} année, un marché de Noël le samedi 14 décembre en nocturne de 16h à 21h et le dimanche 15 décembre de 10h à 18h. Le village de Noël sera installé dans le parc du château.

Afin de permettre l'installation des commerçants, il convient de se prononcer sur la tarification des emplacements.

Ainsi le prix est fixé à :

- 80 € pour 3 mètres linéaires, sous tente, avec électricité, deux tables et chaises par exposant et sans repas,
- Gratuit pour les associations et les commerçants Pignonais moyennant un chèque de caution de 80 €,
- 100 € de caution pour prêt de matériel électrique.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations le 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

10. Animation – Festivals « Food trucks » 2019 – Tarification

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et la vie sportive, expose au Conseil municipal :

Le food truck « La Caravane des délices » organise des Festivals food trucks, les 17 mars, 12 mai, et 29 septembre 2019 dans le parc du château. Il convient donc de proposer une tarification.

Ainsi le prix est fixé à :

- 30 € par food trucks avec électricité.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations le 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité exprimés :

- ADOPTE les tarifs énoncés ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 29 (dont 7 pouvoirs)
 Votes : 28
 Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

11. Animation – Balade Gourmande « Les Délices de la Moure » – Demande de subventions

Monsieur Thierry QUILES, Adjoint au Maire, délégué à l'animation et la vie sportive, expose au Conseil municipal :

Depuis 11 ans, la ville de Pignat et le Syndicat des Collines de la Moure organisent « Les Délices de la Moure », une balade gourmande et œnologique à travers vignes et garrigues.

Devenue incontournable et rassemblant plus de 700 personnes, cette balade d'environ 7 km, est ponctuée de pauses gourmandes élaborées par le traiteur Cabiron et de dégustations de vins des domaines des Collines de la Moure. Elle aura lieu samedi 25 mai 2019 sur la commune de Pignat.

L'ensemble des vignerons s'attèle à la promotion de leur production et de leur exploitation viticole durant cette journée et dans un cadre authentique.

Il convient d'ores et déjà afin d'en parfaire le financement, de solliciter des aides financières diverses.

La présente affaire a été soumise aux membres de la commission animations le 27/02/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter les aides financières les plus larges auprès des collectivités et organismes susceptibles d'apporter leur concours dans cette opération,,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

12. Personnel – Tableau des effectifs – Actualisation

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'art 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc d'adopter un nouveau tableau des effectifs pour autoriser la création d'un poste de Gardien Brigadier de Police pour renforcer les effectifs du service de la police municipale.

GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	TITULAIRE	Dont TNC
DGS	A	1	
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur	B	3	
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Educateur des APS principal 1ère classe	B	1	
Animateur	B	1	
Animateur principal 1ère classe	B	1	
Adjoint administratif	C	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	
Adjoint technique	C	12	6
Adjoint technique principal 2ème classe	C	18	3
Adjoint technique principal 1ère classe		1	
Agent de maîtrise principal	C	3	
Agent spécialisé principal 2ème cl des écoles maternelles	C	3	3
Agent spécialisé principal 1ère cl des écoles maternelles	C	1	1

Adjoint d'animation	C	4	1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	1
Brigadier-chef principal	C	4	
Gardien Brigadier de police	C	2	
		74	15

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le tableau des effectifs modifié ainsi présenté ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

M. POURTIER : à quoi correspond le grade de brigadier-chef ?

Mme CASSAR : ce grade appartient à la catégorie C ; il est au-dessus du grade de brigadier.

13. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - Adoption du rapport

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges présenté.

Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de présents : 23
 Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
 Votes : 29
 Pour : 28
 Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)
 Abstention : 0

14. Finances - Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole - attributions de compensation 2019 provisoires suite a la CLECT du 8 février 2019

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	

Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	45 825 481,84	2 505 865,18

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-contre :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	

Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	16 697 236,41	0,00

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».

Le présent point a été soumis pour avis à la commission finances le 5 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)

Votes : 29

Pour : 28

Contre : 1 (M. Jean-Marie POURTIER)

Abstention : 0

15. Finances – Débat d'orientations budgétaires

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire, déléguée aux finances, expose au conseil municipal :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRE», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par Madame le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. L'information est ainsi renforcée puisque DOB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective)

et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'est pas qu'un document interne il doit être transmis au Préfet de Département et au Président de l'EPCI dont la Commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de celui-ci par une délibération spécifique.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population pignanaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018 ainsi qu'à la situation financière locale.

Le présent point a été soumis pour avis à la commission finances le 5 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité :

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019,
- PREND ACTE de la tenue, en son sein, du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019 sur le rapport susmentionné.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 29 (dont 6 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h27.